



ART NOUVEAU EUROPEAN ROUTE
RUTA EUROPEA DEL MODERNISME

CONSEIL D'HONNEUR DE LA ROUTE EUROPÉENNE DE L'ART NOUVEAU

STATUTS

Barcelone, le 2 février 2007

Article 1 La Route européenne de l'Art nouveau

L'Art Nouveau European Route – Route européenne de l'Art nouveau est une association à but non lucratif qui se compose de gouvernements locaux et d'autres organismes publics et privés engagés dans la protection, l'amélioration, la diffusion et la promotion du patrimoine artistique, notamment architectural, connu internationalement sous le nom d'Art nouveau, et qui reçoit diverses dénominations dans les différentes régions d'Europe et du monde (Jugendstil, Sezessionstil, Glasgow Style, Liberty, Arte Nova, Modernisme...).

La Route s'est fixée pour objet premier de donner à connaître les valeurs de patrimoine de l'Art nouveau auprès des citoyens d'Europe et du monde entier, afin de mieux assurer leur sauvegarde au profit des générations futures.

Article 2 Membres du Conseil d'Honneur

Il est constitué au sein de la Route européenne de l'Art nouveau un organe supérieur de direction, le Conseil d'Honneur, qui se compose d'un représentant de chaque ville ou institution signataire du protocole d'adhésion. Le Conseil d'Honneur se réunit en séance plénière sur convocation de la Présidence ou à la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Honneur réuni en séance plénière approuve les grandes lignes d'action de la Route européenne de l'Art pour l'avenir et évalue les initiatives en cours mises en œuvre par le Secrétariat.

Article 3 Régime décisionnel

Les délibérations du Conseil d'Honneur de la Route européenne de l'Art nouveau réuni en séance plénière sont prises de préférence par consensus.



ART NOUVEAU EUROPEAN ROUTE
RUTA EUROPEA DEL MODERNISME

Toutefois, en l'absence de consensus, les délibérations pourront être prises à la majorité simple, à l'exception des décisions portant modification des présents statuts, qui devront recueillir la majorité des deux tiers.

Sur proposition du Bureau, les décisions pourront également être prises de manière consensuelle à l'aide des technologies de communication à distance autorisant une telle modalité.

Article 4 Bureau

Le Conseil d'Honneur désigne parmi ses membres les quatre membres qui formeront le Bureau de la Route européenne de l'Art nouveau, lequel sera présidé par le Président Exécutif. Le Bureau est l'organe supérieur de direction de la Route entre les réunions plénières ; il évalue et approuve les propositions du Secrétariat Permanent en matière de développement et de dynamisation de la Route. Le Bureau règle également tous les doutes ou questions qui lui seraient soumises par le Secrétariat ou tout membre du Conseil d'Honneur.

Article 5 La Présidence

La Présidence du Conseil d'Honneur est exercée par la Mairie de Barcelone, par l'intermédiaire de l'Institut Municipal del Paisatge Urbà i la Qualitat de Vida (Institut Municipal du Paysage Urbain et de la Qualité de la Vie), qui promeut la Route européenne de l'Art nouveau depuis l'année 2000.

La Présidence s'articule en Présidence d'Honneur, qui échoit au Maire de Barcelone, et Présidence Exécutive, dévolue au Président de l'Institut del Paisatge Urbà. Présidant les réunions plénières du Conseil d'Honneur, le Président d'Honneur est la plus haute autorité représentative de la Route. Le Président Exécutif préside le Bureau ; sous sa direction, le Secrétariat Permanent met en œuvre les projets et les programmes de la Route européenne.

Article 6 Le Secrétariat Permanent

A la demande du Conseil d'Honneur, la Mairie de Barcelone assumera la gestion du Secrétariat Permanent de la Route européenne de l'Art nouveau, par l'intermédiaire de l'Institut Municipal del Paisatge Urbà i la Qualitat de Vida. Les annexes de l'Institut Municipal del Paisatge Urbà de Barcelone abriteront le siège et le centre de coordination de la Route européenne de l'Art nouveau.



ART NOUVEAU EUROPEAN ROUTE
RUTA EUROPEA DEL MODERNISME

Chaque membre du Conseil d'Honneur désignera une personne de l'organisation qu'il représente afin d'assurer les activités courantes de liaison auprès du Secrétariat de la Route.

Article 7 Financement

Les activités de la Route européenne de l'Art nouveau sont financées sur le budget de la Mairie de Barcelone. L'appartenance à la Route n'implique aucune cotisation et ne requiert d'engagement de contribution financière directe d'aucune sorte de la part de ses membres, indépendamment de la collaboration bénévole aux publications et aux autres initiatives mises en œuvre de manière conjointe.

Les bénéfices éventuels auxquels donnerait lieu la vente des produits et des services de la Route seront réinvestis dans les activités de celle-ci. Chaque année et lors des réunions plénières, la Présidence Exécutive présentera un compte de bilan à l'ensemble des membres de la Route.

Sur proposition de la Présidence, le Bureau pourra approuver de nouvelles sources de financement, après avoir informé et entendu les membres du Conseil d'Honneur en la matière. Toute proposition en ce sens qui recevrait une réponse négative d'un quart ou plus des membres du Conseil sera rejetée ou reportée jusqu'à ce que la séance plénière délibère sur son approbation.

Article 8 Nouvelles adhésions à la Route

Le Secrétariat Permanent reçoit les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires patrimoniaux ou institutionnels à la Route européenne de l'Art nouveau et les soumet au Bureau, dûment accompagnées de la souscription des engagements et des accords généraux pris par la Route. La signature conjointe du protocole d'adhésion par le plus haut représentant de l'organisation candidate et le Président Exécutif vaut admission de plein droit de ladite organisation au sein de la Route. Ce nonobstant, le Conseil d'Honneur devra ratifier toutes les nouvelles adhésions lors de la première séance plénière en date.

Article 9 *coupDefouet*

La revue *coupDefouet* est l'organe de diffusion de la Route européenne de l'Art nouveau. Le Secrétariat Permanent assure la coordination et la publication de la revue, selon une périodicité minimale de deux numéros par an. Les contenus de la revue sont le résultat de la contribution bénévole des gouvernements locaux et des organisations appartenant à la Route. En accord avec l'esprit de la Route, la revue *coupDefouet* est une publication à but non lucratif ; ce nonobstant, le Conseil d'Honneur charge le Secrétariat Permanent d'explorer, sous la direction du Bureau, des canaux de diffusion pour la publication pouvant comporter sa mise sur le marché.

Article 10 Le livre de la Route

L'ouvrage *Route européenne de l'Art nouveau*, publié par le Secrétariat Permanent, constitue le livre officiel de la Route. Il inclut l'ensemble des gouvernements locaux et des organismes membres de la Route, en mettant l'accent sur le patrimoine moderniste et les objectifs institutionnels desdits membres. Les institutions membres de la Route remettront au Secrétariat les documents nécessaires (notamment des photographies et autres illustrations), libres de droits, en vue de leur inclusion dans l'ouvrage. Ce livre sera distribué sur le marché à un prix raisonnable et compétitif, afin de le rendre accessible aux citoyens européens.

Article 11 Le Club de l'Art nouveau

Le Conseil d'Honneur charge le Secrétariat d'élaborer et de soumettre au Bureau une proposition de création d'un Club de l'Art nouveau international, qui permette aux citoyens d'avoir accès aux produits et services de la Route (*coupDefouet*, ouvrage *Route européenne de l'Art nouveau*, réductions sur les entrées des monuments et autres). Les gouvernements locaux et les organismes membres du Conseil d'Honneur pourront offrir des avantages spécifiques aux citoyens adhérant au Club de l'Art nouveau pour mieux promouvoir leur patrimoine et leurs activités.

Le Bureau veillera au bon fonctionnement du Club de l'Art nouveau, qui sera ratifié lors de chaque séance plénière du Conseil d'Honneur.